

Chers parents,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez en inscrivant votre/vos enfant(s) aux activités extrascolaires organisées par notre commune.

Nous vous invitons à prendre connaissance des directives reprises dans le règlement ci-dessous. Ce document est consultable sur le site Internet communal (www.ittre.be).

« Les règles de base des activités extrascolaires »



1. Généralités

Le programme d'activités extrascolaires regroupe une multitude d'activités différentes tant sportives que culturelles organisées et animées par des associations, des professionnels et autres acteurs qui collaborent avec la Commune dans le but d'offrir aux enfants un programme varié et de qualité.

Il s'adresse à tous les enfants de la première maternelle à leurs 12 ans (ou 6^{ème} primaire) qui vont à l'école ou qui sont domiciliés dans la Commune.

Les enfants de classe d'accueil ne se voient proposer que peu d'activités au sein du programme. Nous avons en effet constaté le peu d'intérêt que pouvait offrir une activité à la fin d'une très longue journée pour les plus petits ... Les activités ouvertes aux enfants d'accueil sont pensées pour eux.

Ce programme est revu chaque année, en fonction de la reconduction des partenariats, des nouvelles propositions qui nous sont faites et, dans la mesure du possible, des souhaits émis par les enfants.

Il est clôturé dans le courant de l'été pour pouvoir être distribué avant la Saint-Rémy, fête des associations, afin de permettre aux parents et aux enfants de rencontrer la plupart de nos partenaires avant de poser leur choix.

Les activités débutent vers la mi-octobre et se terminent mi-juin.

Vous retrouverez ce programme sur le site communal : www.ittre.be dans le courant du mois de septembre.

2. Horaires

Le programme d'activités extrascolaire couvre la période directement après l'école, soit de 15h à 18 heures 30 (13h à 18h30 le mercredi) – hors périodes de congés scolaires.

La plupart des activités durent de 50 minutes à 1heure.

Certaines activités nécessitent plus de temps. C'est le cas des ateliers créatifs, couture , cabanes,

Le temps d'activité est noté au sein du programme et le prix varie en fonction des activités « courtes » ou « plus longues » (voir point 5).

3. Lieu

Toutes les activités ont lieu sur le territoire communal et ont comme point de départ le site d'accueil de l'établissement scolaire de votre enfant. Il y est pris en charge par un de nos animateurs et est conduit vers le lieu de son activité.

Certaines activités se déroulent dans les bâtiments scolaires de votre enfant.
D'autres nécessitent un déplacement, organisé par la Commune, à pied ou au moyen du minibus communal affecté à l'accueil extrascolaire.
Lors de chaque déplacement, qu'il soit à pied ou en minibus, vos enfants seront accompagnés par un des animateurs des « garderies ».

Dès la fin de son activité, votre enfant est reconduit au sein du site d'accueil de départ.

Le temps de déplacement n'est pas compris dans le temps total de l'activité.
Vous n'oublierez donc pas de rajouter ce temps de déplacement à l'heure de fin d'activité prévue pour estimer l'heure de retour de votre enfant au sein de son site d'accueil.

Vous avez, bien sûr, le loisir de conduire vous-même votre enfant à son activité.
Dans ce cas, vous reprendrez votre enfant directement sur place à la fin de son activité.

Pour certaines activités de la fin de la journée, se clôturant à l'heure de fermeture du site d'accueil, possibilité est donnée aux parents de reprendre leur enfant, directement sur le lieu d'activité ou, à un endroit précis (« halte-bus »). Cette information vous est communiquée lors de la confirmation d'inscription. Si vous souhaitez profiter de cette possibilité, vous devrez le préciser à la coordinatrice du programme et faire la demande du document de « dérogation » à remettre à la responsable du trajet bus concerné.

Le lieu où se déroule l'activité est repris au sein du programme, tout comme l'éventuel trajet en minibus organisé.

4. Les inscriptions

Les inscriptions se font pour **l'année scolaire dans sa totalité**. Nous vous invitons donc à la réflexion quant au choix et au nombre d'activités choisies pour votre enfant.

L'inscription aux activités extrascolaires se fait au moyen du document d'inscription qui est mis à votre disposition avant la date de début des inscriptions.
Ce document se retrouve sur le site www.ittre.be et peut vous être envoyé par mail (ou par courrier) sur simple demande.

Nous vous invitons à compléter intégralement ce document. En effet, toutes les données qui y figurent nous sont essentielles à la bonne organisation des groupes et des déplacements vers les lieux d'activités.

Le document d'inscription complété doit impérativement être retourné à l'Administration communale pour être validé. Les documents qui parviendraient aux écoles, dans les différents sites d'accueil, ... ne seront pas pris en compte.

Nous attirons votre attention sur la date et heure de début des inscriptions qui figure sur ce document. En effet, toute inscription parvenue avant cette date et/ou avant l'heure mentionnée n'est pas considérée !!!

Le nombre de places disponibles par activité étant limité pour certaines, il vous est vivement conseillé de retourner le talon d'inscription le plus rapidement possible.
La date et heure d'arrivée du bulletin définit l'ordre de priorité dans le cadre des inscriptions.

Afin de permettre à un maximum d'enfants de participer au programme d'activités, nous avons limité l'inscription de chaque enfant à 2 ateliers par semaine.

Si votre enfant souhaite participer à plus de 2 activités par semaine, nous vous invitons à compléter le cadre « Activités complémentaires » repris en bas du document d'inscription. Ces informations nous permettront de vous proposer une ou plusieurs activités supplémentaires s'il restait des places au sein de ces activités après la clôture des inscriptions.

Vous devez savoir que nous mettrons tout en œuvre pour répondre aux souhaits des enfants. Ainsi, nous dédoublerons les activités qui le permettent et répondrons tant que possible au premier choix stipulé sur votre document d'inscription.

Vous noterez que le document d'inscription vous permet d'indiquer les activités de « second choix » de votre enfant. Cette information est importante car elle nous permet de vous proposer une activité alternative au cas où votre choix premier ne pouvait être rencontré.

Sur le talon d'inscription figure également une date limite. Après cette date, plus aucune inscription ne peut être prise en compte.

Nous attirons également votre attention sur l'âge mentionné au sein du programme, en regard de chaque activité proposée.

Il est essentiel, en inscrivant votre enfant, de tenir compte de l'âge requis pour pouvoir participer à l'une ou à l'autre activité ; celui-ci est défini par les animateurs de ces activités.

Le bien-être de votre enfant, sa sécurité et la cohésion du groupe en dépendent.

5. Participation aux frais

La participation aux frais qui vous sera demandée pour les activités de +/- 1 heure est de 4€ par « cours » pour le premier enfant, 3€ pour le deuxième et 2 € pour le troisième enfant et suivants et ce, quelle que soit l'activité sélectionnée.

Les activités plus longues vous coûteront 5€ ou 6€ pour le premier enfant, 4€ - 5€ pour le deuxième et 3 € - 4€ pour le troisième enfant et suivants.

L'accueil éventuel de votre enfant, avant et/ou après son activité extrascolaire est payant.

Le tarif appliqué pour cet accueil est le suivant :

En ce qui concerne la période suivant directement le temps scolaire jusque 15h30, l'accueil est gratuit. Ensuite :

1 enfant inscrit	0,35€ / ¼ d'heure
2 enfants inscrits	0,25 € / ¼ d'heure
3 enfants inscrits et plus	0,15 € / ¼ d'heure

Les présences sont prises au moyen du système de « scanning ». Les parents dont les enfants fréquentent le service d'accueil reçoivent, par courrier, un bulletin de versement se rapportant au mois précédent.

Un supplément de 5 € par ½ heure est réclamé aux parents qui viennent rechercher leur(s) enfant(s) au-delà des heures de garderie fixées (18h30). Il est à noter que ces retards ne peuvent revêtir qu'un caractère exceptionnel.

Le montant payé pour les activités extrascolaires ainsi que pour l'accueil de votre enfant avant et/ou après celles-ci sera automatiquement repris sur l'attestation de déductibilité fiscale qui vous est envoyée dans le courant du mois d'avril.

6. Absences /Désinscriptions/Annulations

Dans le cadre des activités extrascolaires, ne donnent droit à une déductibilité que les absences :

- couvertes par un certificat médical
- couvertes par une attestation scolaire (classes vertes, journée pédagogique, excursion organisée, ...)
- pour cause de force majeure.

Ces absences doivent être justifiées par une attestation (copie du certificat médical, de l'attestation scolaire, ...) qui devra parvenir à l'administration communale impérativement avant le 30 juin de l'année scolaire concernée, faute de quoi la déductibilité ne pourra être prise en compte.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'inscription de votre enfant à une activité se fait sur base annuelle. Ainsi, si votre enfant souhaite arrêter son activité en cours d'année, même si nous prenons acte de son souhait, vous resterez redevable du montant total dû pour l'année.

Les activités qui sont annulées pour diverses raisons :

- absence de l'animateur de l'activité
- indisponibilité des locaux
- indisponibilité du minibus
- conférences pédagogiques pour les 2 réseaux d'enseignement induisant un nombre insuffisant de participants
- ...

ne vous seront bien évidemment pas facturées.

Le montant correspondant au nombre d'activités annulées sera déduit de la facture du troisième trimestre (voir point 7).

Vous serez prévenus en cas d'annulation, soit par mail si l'absence est « prévue », soit par s.m.s., si le délai est trop restreint pour pouvoir vous avertir par mail.

7. Le paiement

La participation aux frais qui vous est demandée pour les activités est « étalée » sur les trois trimestres.

- En fin de premier trimestre, vous recevrez une facture d'un montant forfaitaire équivalent à 10 fois le montant dû par « cours » pour l'activité choisie.
- En fin de second trimestre, vous recevrez également une facture « forfaitaire ».
- En fin d'année scolaire, vous recevrez une facture corrective qui reprendra le nombre de fois où l'atelier a ouvert ses portes, multiplié par le montant dû pour l'activité.
Seront déduites de ce montant les absences de votre enfant pour raisons médicales, de force majeure ou couvertes par une attestation scolaire (voir point 3) ; le document requis ayant été envoyé dans les délais à l'administration communale.

Vous serez invités à régler le montant de la participation de votre enfant au programme d'activités, dans les délais fixés, sur le compte de l'Administration Communale avec, en communication, la formule structurée qui est reprise sur la facture.

8. Sécurité/accidents

Aucun enfant ne sera autorisé à repartir du lieu d'activité s'il n'y est pas arrivé par ses propres moyens.

Ainsi, tout enfant qui a été conduit à son activité par un accompagnateur au départ de son site d'accueil, retournera vers le site d'accueil à la fin de son activité.

Nous vous demandons de respecter strictement cette mesure, la sécurité des enfants étant en jeu ...

Une exception à cette règle stricte est consentie pour les enfants fréquentant le site d'accueil de l'école communale d'Ittre et dont l'activité se déroule au sein de l'école même.

Dans ce cas précis, les parents peuvent reprendre leur enfant à la fin de l'activité, à la condition d'en avoir averti le responsable du trajet retour vers le site d'accueil.

Il est à noter que les parents qui souhaitent reprendre leur enfant participant à une activité au sein de l'école communale d'Ittre ne sont pas autorisés à entrer dans les bâtiments scolaires.

Aucun enfant plus âgé ne sera autorisé à rentrer seul vers son domicile à la fin de son activité sans une autorisation écrite et signée des deux parents et remise au responsable de son site d'accueil.

Si votre enfant est victime d'un accident, vous serez immédiatement contacté par la coordinatrice, par le responsable du site d'accueil de votre enfant ou par le responsable de l'activité.

En cas d'urgence (et en l'absence rapide d'une décision parentale), l'enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche. Dans ce cas, il sera toujours fait appel à l'ambulance.

Une assurance responsabilité civile et accidents corporels est contractée par la commune pour les activités extrascolaires.

9. Divers

Certaines activités reprises dans le programme nécessitent un équipement spécial. Vous recevrez, dès le premier « cours », la liste de ce qu'il serait bon d'avoir (une tenue de judo, des bottes en caoutchouc, ...)

Dans le cadre des activités de type sportif, nous vous recommandons d'habiller votre enfant dans des vêtements faciles, dans lesquels il peut facilement bouger ou qui s'ôtent facilement (et nommés dans ce cas).

Les activités extrascolaires sont des moments d'apprentissage et surtout de plaisir pour tous. Enfants comme animateurs souhaitent en garder des souvenirs. Ainsi, les enfants sont parfois photographiés dans le cadre des activités. Ces photos servent à des bricolages ou à des albums photos internes.

Vous devez savoir que seules les photos de groupe pourraient éventuellement servir de support image dans le cadre d'une publication.

Pour les cas non prévus par le présent règlement et pour tout litige qui surviendrait, seul le Collège communal est habilité à prendre une décision.

Nous souhaitons que votre enfant s'épanouisse et passe des moments agréables grâce à ce programme d'activités.

Sachez que nos partenaires et nous-mêmes mettons tout en œuvre pour que votre enfant se sente bien, s'amuse, se sente compris, respecté et en sécurité.

N'hésitez donc pas à nous faire part des recommandations et/ou des petits ajustements dont nous pourrions tenir compte afin d'améliorer le programme des années futures ...

Pour le Collège,

La Directrice générale,
C. Spaute

Le Bourgmestre,
C. Fayt



En résumé, à l'attention des enfants :

Je choisis bien mon activité, je devrai participer à celle-ci toute une année ...
Si je suis à la « garderie » avant mon activité, je retourne à la « garderie » après.
C'est là que papa et maman viennent me rechercher.

L'activité que j'ai choisie nécessite peut-être un « équipement spécial » ... des chaussures de sport, des bottes en caoutchouc, une tenue de judo ... je n'oublie pas de m'habiller en fonction de mon activité du soir ou d'avoir mon équipement avec moi, dans mon sac ...

Tout comme à la « garderie », Je n'apporte pas d'objets de valeur aux activités, (ni I-Pod, ni appareil photo, ni gsm, game-boy, DS ...)

Lorsqu'on me donne un papier au début ou à la fin de mon activité, je veille à le donner à papa et/ou maman dès mon retour à la maison parce qu'il s'agit très certainement d'informations importantes ...

Si papa et/ou maman ont quelque-chose d'important à communiquer au sujet de mon activité ils peuvent téléphoner, soit directement au responsable de l'activité, soit à la coordinatrice du programme au 067/79.43.38 (le matin) ou encore à la responsable du service de « garderie » au 0472/48.10.07

Et puis bien sûr, comme toujours, je veille à

- être poli et respectueux des autres,
- à respecter le matériel,
- à écouter les consignes
- à ne pas dire de gros mots
- à participer à mon activité avec enthousiasme et bonne humeur
-